

Délibération n°B-2022-37

Autorisation à donner au président à signer une convention de mise à disposition du logiciel Hygie développé par les services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 14 juin 2022
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT		X

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'état-major
Madame Sylvie JUIN , cheffe du pôle "Administration générale"

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à onze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques et ses dernières mises à jour approuvées par les membres du CHSCT lors de la réunion du 28 mai 2018 et approuvées par les membres du CCDSPV lors de la réunion du 2 juillet 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réunis en séance le 14 juin 2022,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Jusqu'à présent, le SDIS dispose d'un document unique d'évaluation des risques (DUER) arrêté en 2008 et dont la dernière mise à jour remonte à 2018. Ce DUER est difficilement exploitable et particulièrement inadapté à la réalisation d'un plan d'actions.

Fort de ce constat, Monsieur Sylvère **AYMONIER**, étudiant en 2^{ème} année de DUT "hygiène, sécurité et environnement" a mis à profit son stage au sein de notre établissement pour prospecter et comparer les différents outils adaptés aux services d'incendie et de secours disponibles sur le marché.

A l'issue de ces recherches, le SDIS a décidé de retenir le logiciel Hygie. Ce logiciel est en parfaite adéquation avec nos besoins et attentes. Créé en 2005 sous l'impulsion du SDIS de la Drôme et géré par le réseau Santé Sécurité des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes (3S AuRA), il est aujourd'hui utilisé par plus de 35 SDIS. Il permet d'évaluer les risques professionnels, d'éditer un DUER, puis d'assurer un suivi des actions à réaliser.

Les fonctionnalités offertes par ce logiciel ont été présentées aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réunis en séance le 14 juin dernier (arborescence générale, types de dangers, priorisation des risques, priorisation des actions à réaliser, ...). Il est précisé aux membres que la refonte du DUER via l'utilisation du logiciel Hygie a été approuvée à l'unanimité par les deux collèges, représentants de l'établissement et représentants du personnel.

L'accès au logiciel Hygie est subordonné à la signature d'une convention de mise à disposition avec le SDIS de la Savoie. En effet, le SDIS de la Savoie assure pour la période 2021-2022 la présidence, le pilotage et la gestion financière du réseau 3S AuRA.

La convention de mise à disposition définit notamment les modalités financières. Le SDIS devra s'acquitter d'une participation forfaitaire fonction du coût réel de l'hébergement des données, de la gestion, de l'assistance et de la maintenance du logiciel d'une part, et de la catégorie de l'établissement d'autre part. Pour un SDIS de catégorie C comme le nôtre, l'abonnement annuel est estimé à 150 €.

La convention de mise à disposition du logiciel Hygie développé par les services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes est annexée au présent rapport

Pour conclure, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône, en charge du suivi informatique pour le réseau 3S AuRA, procédera dans un délai de 2 à 3 mois après signature de la convention à la création de notre compte. Le SDIS devrait bénéficier du logiciel à la rentrée 2022.

Décision

Les membres du bureau à l'unanimité, :

- actent l'utilisation par le SDIS 70 de l'appliquatif Hygie porté par le réseau 3S AuRA,
- et autorisent le président du conseil d'administration à signer toute convention afférente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220624-B-2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 06/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER

Convention de mise à disposition du logiciel Hygie développé par les Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire
Puy-de-Dôme, Rhône et métropole de Lyon, Savoie et Haute Savoie



Réseau **S**anté **S**écurité
des **S**ervices d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes



ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (70),
représenté par, Président du conseil
d'administration, ci-après désigné **SIS bénéficiaire,**

D'une part

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par
Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la
présente convention par délibération du 10 mars 2021,

D'autre part,



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

En préambule :

Une convention inter-départementale des services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes relative à la conduite mutualisée santé-sécurité en service a été conclue pour la période 2019-2022.

Dans ce cadre, le directeur du SDIS de la Savoie assure la présidence du réseau 3S AuRA du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le SDIS qui assure la présidence et le pilotage du réseau 3S AuRA est également le gestionnaire financier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le réseau 3S AuRA de l'appliquatif Hygie version 9, et ultérieures, au bénéfice du SIS bénéficiaire, non membre du réseau 3S AuRA.

Ce logiciel est installé sur une plateforme commune sécurisée, extérieure à chaque SIS, associée à une prestation de maintenance.

Cette solution permet de :

- Sécuriser techniquement l'application (architecture technique et code source) et accroître la compatibilité avec les navigateurs.
- Proposer une application multi-SIS en maintenant une séparation des données.
- Faciliter l'administration technique par un hébergement sur Internet.
- Accompagner les SDIS partenaires en reprenant les données préexistantes dans leur base HYGIE et en proposant une adresse courriel dédiée aux dépannages.
- Améliorer le fonctionnement pour les utilisateurs pour gagner en efficacité et faciliter la gestion des anomalies.
- Améliorer la stabilité de la plateforme en termes de dysfonctionnements (« bugs ») détectés.
- Respecter le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données personnelles).

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Les parties conviennent expressément que la présente convention prend effet à compter de sa signature.

L'appliquatif Hygie 9, et versions ultérieures, est mis à disposition pour une durée d'une année. Sa reconduction est tacite pendant la durée de présidence du SDIS73.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de l'hébergement des données, de gestion, d'assistance et de maintenance de l'application est pris en charge annuellement par le Réseau 3S AuRA.

Afin de ne pas supporter seul cette charge, une participation financière annuelle est demandée aux SIS hors réseau 3S AuRA utilisant le logiciel Hygie version 9 et ultérieures. Cette participation n'a en aucun cas l'objectif de tirer des bénéfices de l'utilisation du logiciel par les SIS hors Réseau 3S AuRA.



Elle est calculée chaque année selon les modalités ci-après, au réel des sommes engagées par le réseau 3S AuRA et fait l'objet de l'émission d'un titre de recette au premier trimestre de l'année n+1, adressé au SIS bénéficiaire par le SDIS 73, qui a en charge le pilotage du réseau, conformément à la convention liant les 12 SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mode de calcul

Cette participation forfaitaire est fixée en fonction :

1°) Du coût réel de la prestation de l'hébergement des données, de la gestion, de l'assistance et de la maintenance du logiciel pour les SIS hors Réseau 3S AuRA.

2°) D'un indice de référence I_R

$$\text{Indice de référence } I_R = \frac{\text{Coût total de gestion et de maintenance année } n}{[A (5 \times X)] + [B (3 \times Y)] + [C (1 \times Z)]}$$

avec $X = nb$ de SIS de catégorie A, $Y = nb$ de SIS de catégorie B, $Z = nb$ de SIS de catégorie C

3°) En fonction du classement des SIS utilisateurs du logiciel Hygie hors réseau 3S AuRA

- Catégorie A (5 x IR)
- Catégorie B (3 x IR)
- Catégorie C (1 x IR)

Les SDIS ne faisant pas partie du réseau 3S AuRA recevront chaque année, avant l'envoi d'un titre de recette, une information concernant le coût réel de l'hébergement des données, de la gestion, de l'assistance et de maintenance de l'application. En application du mode de calcul ci-avant, chaque SDIS pourra en fin d'année n budgéter les sommes utiles sur son budget n+1.

Défaut de règlement de sommes dues

Le non règlement des sommes dues fera l'objet d'un rappel des sommes à payer. Si ce rappel est sans effet dans un délai de trois mois, l'accès du logiciel Hygie hors réseau 3S AuRA du SIS concerné ne lui sera alors plus possible. Les informations inscrites sur la base de données de ce SIS lui seront alors restituées.

Article 4 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du code civil et du code de la propriété, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle de l'application sont les 12 SDIS signataires de la convention interdépartementale « Conduite d'une démarche mutualisée Santé-Sécurité en Service, des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes », en indivision.

Article 5 : Fin de mise à disposition

A la fin de chaque année, le SIS bénéficiaire le souhaitant pourra, sur simple demande avant le 31 décembre, cesser d'utiliser le logiciel Hygie.



Restitution des données :

Les informations inscrites sur la base de données de ce SIS lui seront alors restituées. Cette restitution se fera sous le format informatique « csv ». Seules les données aux formats texte ou numériques chiffrées seront restituées. Les photos et documents scannés ne pourront pas être restitués.

Article 6 : Litiges

En cas de survenance d'un litige né de l'application ou de l'interprétation de cette convention, les parties s'engagent à régler leur différend de façon amiable. Un médiateur sera désigné conjointement par les parties ou par le président de la juridiction administrative compétente saisi par la plus diligente des parties sur simple requête.

Tout litige, né de l'application ou de l'interprétation de cette convention, qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du Tribunal peut se faire par :

- voie postale : Tribunal administratif, 25 place de Verdun 38000 Grenoble
- voie dématérialisée : www.telerecours.fr

Rédigé en deux exemplaires.

Un exemplaire est remis à chacune des parties.

A

Le

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (70)

A St Alban Leysse

Le 06 mai 2022

La Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (73)

Madame Brigitte BOCHATON

